

## DELIBERATION DDB2023\_038B

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 1 septembre 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	39
Votants	49
Pouvoirs	10

**LE 7 septembre 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS SOCIAUX À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIBERANT**

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS,  
M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO,  
M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M.  
GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE,  
M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-  
MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. TALLET, M. SERRE, M. PARVAUD, M. CADET, M. CHAPOUL

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC  
M DENIS donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU  
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## **GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR LOGEMENTS SOCIAUX À BOULAZAC ISLE MANOIRE - POINT DELIB**

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code générales des collectivités territoriales.

**Vu** l'article 2305 du Code civile.

**Vu** le contrat de prêt 147555 en annexe signé entre : Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Considérant que** cette garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération DDB2023-038 transmis au contrôle de légalité mais comportait une erreur matérielle dans le numéro du contrat de prêt.

**Qu'il** convient donc de modifier la délibération initiale afin de rectifier cette erreur.

**Que** par décision du 9 janvier 2023 , le Grand Périgueux a accordé une subvention de 91 500 € à une opération portée par Domofrance pour la réalisation de 61 logements sociaux, situés rue Benoît Frachon à Boulazac Isle Manoire :

- 20 logements sociaux en PLAI
- 41 logements sociaux en PLUS

**Que** Domofrance sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur construction.

**Considérant que** les caractéristiques de cette opération permettent à Domofrance de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 01/01/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 70,7 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

**Que** par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 6 logements sociaux.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 808 189 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 147555, constitué de 5 lignes de prêt ;

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 100 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations , la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide d'être réservataire de 6 logements sociaux sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie.
- La présente délibération annule et remplace la délibération DDB2023-038.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 20/09/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/09/2023	Périgueux, le 20/09/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

